

## **Covid 19**

### **Protocole sanitaire**

### **Salles municipales**

### **« Institutions »**

#### **Pass sanitaire**

Depuis le 9 août 2021, le Pass sanitaire est obligatoire pour les fêtes privées qui se déroulent dans des ERP de type L.

Le Pass sanitaire sera obligatoire pour les mineurs d'au moins 12 ans et 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, afin de laisser aux adolescents le temps de se faire vacciner tout en pratiquant leurs activités.

Pour accéder aux salles municipales du Bourg-d'Oisans il est nécessaire de présenter un Pass sanitaire valide.

#### **Conditions de validité du Pass sanitaire :**

Le Pass sanitaire nécessite de pouvoir répondre à l'une des 3 conditions suivantes :

- Un certificat de vaccination valide
- Un test RT-PCR négatif ou un test antigénique négatif de moins de 72 heures
- Un certificat de rétablissement suite à une contamination au Covid19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Attention les auto-tests ne sont pas éligibles au Pass sanitaire.



**La responsabilité de contrôler et de respecter le Pass sanitaire repose sur le Preneur et / ou organisateur de l'évènement.**

La personne chargée du contrôle du Pass sanitaire doit télécharger l'application :

« *TousAntiCovid VERIF* » et l'utiliser pour lire les QR codes.

Toutes personnes ne présentant pas un Pass sanitaire valide ne pourra être admise dans l'établissement.

**Attention, des contrôles de cohérence entre les Pass sanitaire présentés et les identités des personnes pourront être effectués par les forces de l'ordre.**

**RAPPEL :**

Même si le Pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux salles municipales, les gestes barrières et les consignes sanitaires restent applicables.

- Tenir un registre des personnes présentes lors de l'évènement afin de prévenir les participants si déclaration de cas COVID 19.
- Mesures barrières d'hygiène
- Le port du masque est obligatoire dans les salles municipales par décision préfectorale.  
Désinfection des mains à l'entrée dans les locaux
- Respecter le nombre de personnes admises à pénétrer simultanément dans la salle municipale (conformément à la convention de mise à disposition.)
- Avant et après l'utilisation des locaux :
  - Aération de la salle
  - Désinfection de tous les points de contact  
(Poignées, interrupteurs, tables, accoudoirs chaises, rampes escalier, robinets, chasse-d'eau, ....)
  - Renseigner la fiche de suivi des désinfections présentes dans chaque salle après chaque utilisation

Pour le Maire  
Aurélié CHASLES FAYOLLE  
6<sup>e</sup> Adjointe en charge de la vie locale

Je soussigné(e) : .....

Atteste avoir lu les conditions du présent protocole sanitaire et m'engage à les appliquer dans leur intégralité.

Date et signature :